

Procédure pour la mise en route d'un projet simplifié

Phase	N°	Opération	Responsable de l'aménagement des eaux	Forestier de triage	Propriétaire de forêt	Division forestière	Domaine PBF	OPC	Mandataire
Mise en route du projet de détail	1	Idée, impulsion, initiative	D						
	2	Vérifier les conditions	X	c					
	3	Proposition pour périmètre et mesures	X	c					
	4	Consentement du propriétaire de forêt	X		D				
	5	Fixer le périmètre	X	D	d/(p)				
	6	Fixer les mesures	X	D	(p)			(p)	
	7	Martelage avec procès-verbal	a	X/D	(a)/d	d			
	8	Coordination avec d'autres projets et aménagem.							
		- hydraulique	X						v
		- Soins dans les FPO		v		(c)			
	9	Approbation des domaines spécialisés OPC / IP	D						(p)
10	Fixer la date de l'intervention	X	p					(p)	
11	Vérifier le projet, y c. toutes les conditions		X		d				
Vérification / Approbation	12	Conditions p. subventionnement – cond. remplies		c		D/X			
	13	Fixer les priorités		c		D			
	14	Éventuellement visite des lieux	a	a	(a)	D/X		a	
	15	Approbation SPN				X			
	16	Décision d'approbation, notification*	d	d		D			
Exécution	17	Exécution des mesures	v	(v)					X
	18	Réception des mesures subventionnables exécutées	a	X/D					a
Décompte	20	Décompte des mesures subventionnables exécutées	(p)	X					
	21	Transmettre le décompte à la DF		X		d/v			
	22	Transmettre le décompte à la DSR domaine PBF				X	d		
	23	Versement des contributions	d			d	X		

D décider

X exécuter tâche (compétent, responsable des opérations)

p participer, collaborer, prendre position

v vérifier

c conseiller

a assister

d destinataire / bénéficiaire

() à déterminer selon cas

* Si le devis dépasse les 150'000 CHF, l'approbation du chef d'Office doit être requise. Pour ce faire le projet doit être présenté au Domaine PBF.